

**Décision n° 06-0389**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 23 mars 2006**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société GRAPHNET**  
**(codes points sémaphores)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1998 autorisant la société GRAPHTEL à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 abrogeant l'arrêté du 16 septembre 1998 autorisant la société GRAPHTEL à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier en date du 25 juin 1999 attribuant des codes points sémaphores nationaux et internationaux à la société GRAPHTEL;

Après en avoir délibéré le 23 mars 2006 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'attribution du code point sémaphore international **2-023-2** et des codes points sémaphores nationaux **8510** à **8519** à la société GRAPHTEL (Siren : 419 632 435) est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR